

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 25 (1917)

Heft: 2

Rubrik: Nouvelles de l'activité des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avis aux sections de la Croix-Rouge

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse prie les sections d'envoyer sans tarder les rapports annuels à Berne, afin de ne pas retarder l'établissement du rapport général pour l'année 1916. Si le rapport concernant l'exercice de 1915 n'a pu paraître que très tardivement, ce fait regrettable est dû exclusivement à ce que nous n'avons pas reçu à temps les compte-rendus des sections.

Il est urgent que nous soyons en possession de tous les rapports *avant la fin de février*.

Le Bureau du médecin en chef de la Croix-Rouge.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Alliance suisse des samaritains. Comité central. — 1° Le Comité central a cherché à obtenir à des conditions favorables des insignes pour samaritains. Ses efforts n'ayant pas été couronnés de succès, il a décidé de surseoir à toute commande jusqu'à la fin de la guerre.

2° En suite de la décision de l'assemblée des délégués à Lausanne, le 25 juin 1916, concernant l'assurance-accidents des membres de l'Alliance, une proposition émanant des sociétés « La Zurich » et « Winterthour » a été soumise au Comité central. Les conditions détaillées de cette offre seront communiquées aux sections lors de la prochaine assemblée générale.

3° Le Comité central s'est occupé de réclamations provenant de plusieurs sections de samaritains au sujet de soi-disant « monitrices » patronées par des associations religieuses, qui ont donné depuis un an un certain nombre de cours de samaritains et de cours de soins aux malades, sans direction médicale.

Après enquête, il est constaté que les personnes en question possèdent bien une déclaration de la Croix-Rouge qui leur permet de diriger la partie pratique des cours, mais ne les autorise en aucun cas à donner des cours sans l'aide d'un médecin. En outre, il est prouvé qu'elles se sont fait payer des salaires.

Il s'agit donc d'un abus manifeste qui sera énergiquement réprimé.

4° Une série de clichés représentant l'activité des samaritains sera établie en vue de conférences avec projections. Les détails de cette affaire seront publiés ultérieurement.

5° Les demandes de cours de moniteurs étant nombreuses, le Comité central décide d'organiser en 1917 cinq de ces cours, soit à La Chaux-de-Fonds, St-Gall, à Soleure, à Berthoud et à Thoune.*)

6° Le Comité central rappelle que les modifications statutaires des sections — nécessitées par l'adoption des nouveaux statuts de l'Alliance suisse des samaritains, du 30 mai 1915 — auraient dû être faites jusqu'au 31 décembre 1916. Des statuts-type peuvent être obtenus au prix de 6 centimes l'exemplaire.

7° La « Section romande des samaritains (Berne) » a été admise dans l'Alliance. Les statuts des sections romandes dont les noms suivent ont été approuvés: St-Aubin-Béroche, Vevey et Le Locle.

* *) On nous a dit que le cours de La Chaux-de-Fonds aura lieu du 5 au 10 février; comme aucune communication ne nous est parvenue à ce sujet, nous avons lieu de croire que ce renseignement est inexact. *Réd.*